



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°32-2019-095

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## SPC

32-2019-09-10-001 - ARRETE MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA CDAC DU  
GERS FIXEE PAR ARRETE DU 19 12 2018 (1 page)

Page 3

32-2019-09-10-003 - ARRETE PORTANT COMPOSITION CDAC DU 23 09 2019  
RELATIVE A L EXTENSION CARREFOUR CONTACT A RISCLE (4 pages)

Page 5

SPC

32-2019-09-10-001

**ARRETE MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA  
CDAC DU GERS FIXEE PAR ARRETE DU 19 12 2018**

*arrêté portant modification de la composition de la CDAC fixée par l'arrêté préfectoral du 19  
décembre 2018*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFETE du GERS

Sous-préfecture de Condom

## ARRÊTÉ

Portant modification de la composition de la  
Commission Départementale d'Aménagement Commercial  
fixée par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2018

**LA PREFETE,**  
**Chevalier de l'ordre National du Mérite,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) et notamment l'article 42 et le décret d'application n°2015-165 du 12 février 2015 modifiant les dispositions du code de commerce relatifs à l'aménagement commercial ;

VU le code de commerce et notamment les articles L751-1 à L752-25 et R751-1 à R752-48 ;

VU le code l'urbanisme et notamment les articles L122-1-9, L122-4, L123-1-4, L425-4, R423-1 et suivants, R431-33 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32-2018-12-19-002 du 19 décembre 2018 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission départementale d'aménagement commercial du Gers ;

VU le départ de Monsieur Jean-Claude FITERE, représentant l'association d'Auch l'Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR GERS ;

VU la désignation de son remplaçant, proposée le 28 mars 2019 par le président de l'association l'UFC QUE CHOISIR GERS ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète de Condom ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2018 susvisé, est modifié comme suit :

**2°) Quatre (4) personnalités qualifiées désignées parmi les personnes suivantes :**

**\*Deux en matière de consommation et de protection des consommateurs :**

- M. Joseph BUISSART UFC QUE CHOISIR Gers *ou son suppléant*, M. Patrick CARDONNE,
- Mme Michelle ARMAN, UDAF du Gers *ou sa suppléante*, Mme Hélène DESPONDS.

**\*Deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :**

- M. Alain CANET, ARBRE et PAYSAGE 32, *ou sa suppléante*, Mme Laetitia JOFFRE.
- Mme Laure-Nelly AMALRIC, ASSOCIATION PAYSAGES DE FRANCE,
- M. Frédéric POULLE, CAUE 32 *ou son suppléant*, M. Philippe BRET,

**Article 2** - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2018 demeurent inchangées.

**Article 3** – Madame la sous-préfète de Condom est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Condom, le 10 septembre 2019

Pour la préfète et par délégation,  
La sous-préfète de Condom

  
Isabelle SENDRANE

SPC

32-2019-09-10-003

**ARRETE PORTANT COMPOSITION CDAC DU 23 09  
2019 RELATIVE A L EXTENSION CARREFOUR  
CONTACT A RISCLE**

*Arrêté portant composition de la CDAC chargée d'examiner la demande d'autorisation, présentée par la SCI PEREBAR, d'extension de l'enseigne "Carrefour Contact" (993 m2 / surface future 1 224 m2) à Riscle*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE du GERS

Sous-Préfecture de Condom

## ARRÊTÉ

portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial chargée d'examiner la demande d'autorisation, présentée par la SCI PEREBAR, d'extension de l'enseigne « Carrefour Contact » (993 m<sup>2</sup> / surface future 1 224 m<sup>2</sup>) à Riscle .

*LA PRÉFÈTE,*

*Chevalier de l'ordre National du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

- VU le code de commerce et notamment les articles L750-1 et suivants, R751-1 et suivants ;
- VU le code l'urbanisme ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-17, L2122-18 et L5211-9 ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU l'arrêté n° 32-2018-12-19-002 du 19 décembre 2018 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la C.D.A.C. du Gers ;
- VU l'arrêté n° 32-2019-09-10-001 du 10 septembre 2019 modifiant l'arrêté n° 32-2018-12-19-002 du 19 décembre 2018 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la C.D.A.C. du Gers ;
- VU le décret du 8 décembre 2017, portant nomination de Mme Catherine SEGUIN en qualité de préfète du Gers ;

Considérant la demande enregistrée à la mairie de Riscle, en date du 17 juillet 2019, sous le numéro PC032 344 19 G0007, déposée par M. PERSOONS Stéphane, représentant la SCI PEREBAR, pour le projet d'agrandissement de la surface de vente et des réserves sur le côté Ouest du bâtiment (993 m<sup>2</sup> / surface future 1 224 m<sup>2</sup>) du CARREFOUR CONTACT, Route de Tarbes à Riscle (32 400).

Considérant le courrier adressé par la sous-préfecture de Condom en date du 12 août 2019 à la mairie de Riscle, accusant réception du dossier complet de cette demande, à la date du 06 août 2019, enregistré sous le n°C2019-32-03 ;

SUR proposition de Mme la sous-préfète de Condom ;

## ARRÊTÉ

### Article 1

La commission départementale d'aménagement commercial, chargée d'examiner la demande susvisée, présentée par la SCI PEREBAR pour le projet d'agrandissement de la surface de vente et des réserves sur le côté Ouest du bâtiment (993 m<sup>2</sup> / surface future 1 224 m<sup>2</sup>) du CARREFOUR CONTACT route de Tarbes à Riscle (32400) est constituée comme suit :

*Sous-préfecture - Place Lannelongue - Condom  
pref-cdac32@gers.gouv.fr / 0562614354*

**\* 7 élus :**

**1- le maire de la commune d'implantation , ou son représentant :**

Monsieur le maire de Riscle, M. Christophe TERRAIN,

Pour mémoire, lorsqu'un élu détient plusieurs mandats, il siège au titre de l'un de ses mandats et peut se faire remplacer pour les autres mandats par un élu désigné par l'organe délibérant.

**2- le président de l'E.P.C.I. à fiscalité propre auquel appartient la commune d'implantation, ou son représentant:**

Monsieur le président de la communauté de communes Armagnac Adour ou son représentant,

**3- la présidente du syndicat mixte chargé du S.C.O.T., ou son représentant :**

Mme la présidente du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne, Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND

**4- le président du conseil départemental du Gers ou son représentant**

**5- la présidente du conseil régional Occitanie ou son représentant,**

**6- un représentant des maires au niveau départemental :**

M. Philippe BARON, maire de Loubersan

**7- un représentant des intercommunalités au niveau départemental :**

M. Jean-Louis Castell, président de la communauté de communes de la Lomage Gersoise ou son représentant

**\* 4 Personnalités qualifiées :**

Deux en matière de consommation et de protection des consommateurs :

8- M. BUISSART, UFC QUE CHOISIR Gers, ou son suppléant M. Patrick CARDONNE

9- Mme Michelle ARMAN, UDAF du Gers, ou sa suppléante Mme Hélène DESPONDS

Deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

10- M. Frédéric POULLE, CAUE 32 ou son suppléant, M. Philippe BRET,

11- M. Alain CANET, Arbres et Paysages de France 32, ou son suppléant

*En cas d'empêchement d'une des personnalités qualifiées ci-dessus désignées, une autre personnalité qualifiée appartenant au même collège, pourra être appelée à siéger en remplacement.*

**\* Chambres d'industrie, des métiers et d'agriculture (sans droit de vote) :**

12- Le président de la CCI ou son représentant

13- Le président de la chambre des métiers et de l'artisanat, ou son représentant

14- Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant

**Article 2 -**

Le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial est assuré par la sous-préfecture de Condom.

**Article 3 -**

Les membres de la commission sont tenus de remplir un formulaire destiné à la déclaration des intérêts qu'ils détiennent et des fonctions qu'ils exercent dans une activité économique. Aucun membre de la commission ne peut siéger s'il n'a remis au président de la commission ce formulaire dûment rempli.

**Article 4 -**

Madame la sous-préfète de Condom est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs.

Condom, le 10/09/2019

Pour la préfète du Gers et par délégation,  
La sous-préfète de Condom,

  
Isabelle SENDRANÉ



